



MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON  
112, rue des Érables Local 101  
PACKINGTON (QUÉBEC)  
G0L 1Z0

Extrait du livre des résolutions de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Packington tenue le mercredi 8 avril 2026 à 19h30 et à laquelle étaient présents son honneur.

Monsieur Jules Soucy, maire,

Et les conseillers :

Guillaume Morin  
Julie Poirier  
Isabelle Bérubé

Francis Albert  
Yvan Côté  
Jérôme Dubé

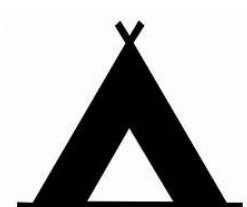
Tout formant quorum

RS-65-0426

**Adoption du règlement 372-2026 sur le camping municipal de Packington;**

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé  
Et résolu à unanimité

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 372-2026 sur la réglementation saisonnière du camping municipal de Packington ci-dessous décrit :



**RÉGLEMENTATION SAISONNIÈRE DU CAMPING MUNICIPAL  
DE PACKINGTON**

---

## 1. VISITEURS

Les visiteurs sont sous votre responsabilité. Ils doivent respecter les règles en vigueur. Advenant le non-respect, un avertissement ou toute autre procédure pourra être attribué aux locataires saisonniers concernés.

---

## 2. COUVRE-FEU ET FEUX

**Couvre-feu :** de 23 h à 8 h. Vous devez éviter de faire du bruit excessif ou d'avoir de la musique forte en tout temps.

**Exceptions :** Toute activité spéciale nécessitant une prolongation doit faire l'objet d'une demande au comité de gestion. L'approbation est à la discrétion du comité.

**Feux extérieurs :**

- Les foyers sont permis seulement lorsque l'indice de danger de feu de forêt le permet (SOPFEU).
  - Il est interdit de brûler des déchets, du bois traité, peint ou teint.
- 

### 3. PLAGE

- Un parent doit accompagner tout enfant de moins de 12 ans en période de surveillance.
  - Vous demeurez responsable de vos enfants en tout temps.
  - Les parents sont responsables des gestes des enfants sous leur garde.
- 

### 4. ANIMAUX

- Les animaux doivent être attachés en tout temps à l'extérieur.
  - Ils ne doivent pas incommoder le voisinage.
  - Vous devez ramasser leurs excréments.
- 

### 5. VÉHICULES ET STATIONNEMENT

- Les visiteurs peuvent stationner sur votre terrain si l'espace le permet ou au stationnement de la plage.
  - Ils sont soumis aux mêmes règles que les locataires.
  - Aucune remorque ne peut être stationnée en permanence, sauf aux endroits prévus.
- 

### 6. TABAGISME

Le respect de la distance de 9 mètres est obligatoire en tout temps (salle communautaire, plage, parc, blocs sanitaires, buanderie, accueil et restaurant).

---

### 7. CONSTRUCTION ET ENTRETIEN

- Toute construction doit être autorisée par le comité.
  - Les constructions sont interdites du 21 juin au lendemain de la fête du Travail.
  - Les réparations mécaniques et changements d'huile sont interdits.
  - Il est interdit de couper ou émonder les arbres sans autorisation.
  - L'entretien et la propreté du terrain sont de votre responsabilité.
- 

### 8. ÉLECTRICITÉ

- Les terrains sont munis de 30 ampères : éviter la surcharge.
- Éteindre le climatiseur lors d'absences prolongées.
- Les lumières décoratives ne doivent pas être allumées avant la nuit.
- L'utilisation de génératrice est interdite (sauf panne prolongée).
- La direction se dégage de toute responsabilité en cas de défectuosité ou interruption.

---

---

## 9. WI-FI

- Le réseau est payant.
- Un accès gratuit est offert au restaurant de la plage.
- Il s'agit d'un réseau public non sécurisé (télétravail et transactions à vos risques).

---

---

## 10. DÉCHETS, ÉGOUTS ET VIDANGE

- Déposer les déchets domestiques dans des sacs fermés dans les conteneurs.
- Interdiction de jeter des matériaux non domestiques.
- Le tri et le recyclage sont obligatoires.
- Ne rien jeter dans les toilettes (lingettes, papiers, etc.).
- Les frais de débouchage seront facturés si vous êtes responsable.
- Éviter la vidange durant les heures de repas.

---

---

## 11. EMPLACEMENT

- Interdiction de sous-louer ou prêter votre équipement.
- Piscines et spas interdits (sauf petites piscines pour enfants, vidées quotidiennement).
- Les plateformes ne doivent pas dépasser la roulotte ni excéder 12 pieds de largeur.

### **Cabanon:**

- Maximum : 8 x 10 pieds
- Un seul par terrain
- Emplacement déterminé par le comité
- Chaque terrain doit être identifié clairement.
- Vous devez entretenir votre équipement et votre terrain.
- À votre départ, le terrain doit être propre et libre de tout objet.
- Des frais peuvent s'appliquer pour tout déplacement d'installation.

---

---

## 12. SAISON

- De la fin de semaine des Patriotes à l'Action de grâce.
- Éviter la circulation lourde en début de saison.
- Le coût inclut 2 adultes et leurs enfants (moins de 18 ans).
- Des frais s'appliquent pour personnes additionnelles.
- La direction peut inspecter les installations.

---

---

## 13. RENOUVELLEMENT

- Paiement complet avant le début de la saison (en un ou plusieurs versements).
- Dépôt obligatoire de 350 \$ avant le 1er mars.
- Non-respect : perte de l'emplacement.

**Modes de paiement :**

- Carte de crédit en ligne
- Site KAMPWISE
- Bureau municipal (comptant, chèque ou carte)
- Tout locataire ayant des dettes doit les acquitter avant renouvellement.

---

## 14. VENTE DES INSTALLATIONS

- L'accord du comité est requis avant toute vente.
- Le transfert peut être refusé si l'équipement est inadéquat.
- Le comité peut refuser le maintien du terrain.
- L'acheteur doit se conformer aux normes en vigueur.
- Des frais administratifs s'appliquent.

**Les terrains vacants seront proposés selon l'ordre ci-dessous :**

1. Offert aux saisonniers (ancienneté)
2. Liste d'attente
3. Public

---

## 15. RESPECT ET EXPULSION

- Le respect est obligatoire.
- Un avertissement peut être émis.
- En cas de non-correction : non-renouvellement ou expulsion.
- Le comité peut expulser sans remboursement.

---

## 16. DROIT À L'IMAGE

Vous consentez à l'utilisation de photos prises lors des activités, sauf avis contraire de votre part.

---

## 17. CHARGES ADDITIONNELLES 2026 (taxes en sus)

- Remisage hivernal : 200 \$
- Réfrigérateur : 65 \$
- Quayage : 200 \$
- Remisage d'équipement : 100 \$
- Transfert de contrat : 50 \$

---

Adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2026

---

Maire

---

Directeur général / secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

(SIGNÉ) Jules Soucy, maire  
(SIGNÉ) Louis-Charles Moreau greffier/directeur général

Copie conforme, le 13 avril 2026



Louis-Charles Moreau, greffier/directeur général